Département de CHARENTE-MARITIME Commune de Breuillet

Nombre de membres :

En exercice

Présents 10

Votants

10

12

C.C.A.S. PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Jacques LYS, Président.

Date de convocation: 29/08/2023

<u>Présents</u>: Jacques LYS, Liliane GOMET, Anne-Marie GRENIER, Martine GUILLOT, Philippe HENAULT, Marthe JANDRAIN, Elisabeth LYS, Danièle MARCHAND, Sylvie MAYEUR (arrivée à 17h35), Sophie PERRON, Fabienne OUVRARD.

Absente excusée: Lyliane MEYER.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GRENIER

Ordre du jour :

- > Arrêt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
- > Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024
- > Aide et suivi de dossier
- Calendrier des visites d'anniversaire
- > Transport Collectif Caritatif
- > Animation : Maison Avenir
- Questions diverses

Mme JANDRAIN procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Le CA approuve la désignation de Mme Anne-Marie GRENIER est en qualité de secrétaire de séance.

Mme JANDRAIN informe avoir reçu par courriel la démission de Mme Isabelle HAMBLI le Lundi 4 septembre 2023

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 :

Aucune remarque n'est apportée par les membres concernant le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 mai 2023 et ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024

La norme comptable M57 est la plus récente et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 (nomenclature développée) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 (budget général),
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aide et suivi de dossiers

Des dossiers concernant des personnes de Breuillet en difficulté ont été présentés et soumis pour avis aux membres du Conseil d'Administration.

En respect de la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ces dossiers ne sont pas exposés sur le procès-verbal.

Calendrier des visites d'anniversaire

Le planning des anniversaires des mois d'octobre, novembre, décembre est mis en place. Les 100 ans de Mme MALVEAU s'est bien passé. Un article avec une photo sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Transport Collectif Caritatif

Suite à un souci de planning du service technique, le transport pour le Collectif Caritatif de denrées alimentaire de la centrale de la Banque Alimentaire basée à La Rochelle a été assurée par Mme GUILLOT (membre du CCAS) et Mr SACOUNE (élu)

Le Conseil d'Administration les remercie.

Mme JANDRAIN a pris attache avec le Collectif Caritatif pour qu'à l'avenir, le CCAS de Breuillet ne soit pas désigné sur la période juillet/août.

Animation: Maison Avenir

Le département, par l'intermédiaire de Mr OTAL de la Direction Territoriale de l'Action Social, propose la venue d'un camion aménagé sur le bien vieillir à domicile (présentation d'une simulation de logement adapté).

Une date prévisionnelle a été proposée pour le mardi 12 décembre, aux horaires du marché.

Questions diverses

- Mme JANDRAIN présente les courriers d'information sur les impayés EDF.
- Installation médecin Docteur Houlot Carine à partir du 11 septembre.
- Anne marie GRENIER interroge sur l'organisation de l'Heure Civique à Breuillet. Il est répondu que des personnes volontaires pour participer et donner de leur temps sont inscrites mais que pour l'instant nous n'avons pas enregistré de demande de la part de personnes qui pourraient en avoir besoin. Sans doute faut-il poursuivre l'information auprès des Breuilletons ...

PROCHAINE RÉUNION MARDI 28 NOVEMBRE 2023 à 17 h 15

La Vice-Présidente Marthe JANDRAIN La secrétaire de séance, Anne-Marie GRENIER

M hein